

## **Rappel des dispositions applicables aux licenciés F.S.G.T. Pour les examens de la ceinture noire de judo**

Textes officiels : Article 17-2 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Arrêté du 27 avril 2001 portant approbation des conditions de délivrance des dans et grades équivalents de la commission spécialisée des dans et des grades équivalents de la FFJDA (J.O. 22/05/01 page 8141)

### **Conditions de présentation aux examens de la ceinture noire pour les licenciés de la FSGT**

Chaque candidat doit :

- 1- Présenter son livret du judoka FSGT validé par 3 timbres licence FSGT dont celui de la saison en cours.
- 2- Présenter son carnet de grades délivré par la ligue régionale de la FFJDA  
Les demandes de carnets de grades sont à établir selon le modèle ci-joint.  
Le prix du carnet est de 60,98 euros, sans limitation de durée (valable à vie)  
La facture doit être envoyée par la ligue FFJDA à la FSGT (14, Rue Scandicci – 93508 PANTIN)
- 3- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo en compétition délivré depuis moins d'un an.
- 4- Etre présenté par son enseignant licencié FSGT, titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif judo, ou du brevet fédéral de moniteur de judo FSGT.

### **Relations grades-championnats**

Les championnats de France et de zones individuels FSGT ouvrent droit à l'application de la relation grades-championnat (catégories cadets à seniors)